Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2026

Convocation du 29 juin
Membres du Conseil : Mr Bailly, Mme Barras, Mme Bouchot, Mr Cuixart, Mr Fichot, Mr Grentzinger, Mr Labussière, Mme Lainé, Mme Laroche, Mme Sacleux, Mr Taillon, Mme Treuillet, Mme Ussel -Michaud, Mr Vigneron, Mme Zack.
Absents représentés : Mme Zak ayant donné pouvoir à Mr Labussière ; Mr Fichot ayant donné pouvoir à Mme Laroche ; Mme Lainé ayant donné pouvoir à Mme Sacleux, Mme Ussel Michaud ayant donné pouvoir à Mme Bouchot.

ABSENTS Excusés : Mme Barras, Mr Vigneron

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Bouchot

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 juin.

- Décision en date du 9 juin de Mr le maire concernant les tarifs de l'aire de camping-cars,

	Eau	Electricité
1h		2 € TTC
24h		24 € TTC
15 min	2 € TTC	

- PLUI

Pour l'enquête publique en cours monsieur le maire propose de déposer la délibération ci-dessous exposée

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire date du 5 janvier2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 émettant un avis défavorable sur le projet du PLUI arrêté par la communauté de communes.
Vu l'ouverture de l'enquête publique le lundi 1er juin 2026 à 9h jusqu' au 6 juillet à 17h, arrêté 2026/16en date du 6 mai 2026

Après délibération les membres du conseil municipal décident :

- S'opposer formellement au projet du PLUI,
- Préciser que le bureau d'étude n'a pris aucune remarque émanant des communes,
- Demander la prise en compte des modifications mentionnées en annexe.

- Camping municipal

Monsieur le maire propose de maintenir le règlement intérieur actuel ainsi que les tarifs appliqués au camping pour la suite de la saison.
Tarifs actuels
Tarif Emplacement avec branchement électrique : du 1er mai au 31 aout **5 €** et du 1er septembre au 30 avril **7 €.**
Tarif mensuel pour les emplacements : du 1er mai au 31 aout 150 € ; du 1er septembre au 30 avril 200 €.
Tarif Adulte + de 12 ans par jour : **3 €** par jour ; Enfants – 12 ans : gratuit

La taxe de séjour s'ajoute aux tarifs en vigueurs. (0.22€ par jour et par personne)

Après discussion les membres du conseil municipal décident de maintenir les prix appliqués en 2025.

- Augmentation de l'encaisse de la régie de recettes

Dans le cadre de la gestion optimale du camping municipal, et afin de répondre aux besoins croissants liés à son activité, Monsieur le maire propose d'augmenter l'encaisse de la régie de recettes, actuellement fixée à 1 500 €, à 3 500 €. Cette augmentation permettra de couvrir les pics de recettes en haute saison, où les entrées en liquide et les encaissement CB peuvent dépasser le montant actuel de l'encaisse, évitant ainsi des situations de blocage ou de report de dépôts en banque.

Après discussion les membres du conseil décident d'augmenter la régie de recette comme proposé ci-dessus.

- Plan de Sauvegarde

Après proposition de Mr le Maire les membres du conseil municipal nomment Mme Laroche et Mr Taillon comme référent du plan de sauvegarde.

- Ecole, cantine, garderie périscolaire, CLSH

□ Suite à la réunion du 2 juin à la mairie de Dompierre avec les communes qui ont une convention d'accueil avec la commune de Dompierre, la CAF et la MSA ; La piste d'un Projet Éducatif Territorial est longuement évoquée et fait l'objet d'un consensus de principe. Le PEDT est identifié comme un outil permettant de dépasser une approche strictement financière de l'ALSH pour inscrire la réflexion dans une logique plus large de bassin de vie, de service rendu à la population et d'attractivité du territoire.
Il permettrait notamment :

- D'aborder la politique jeunesse dans son ensemble ;
- De créer des liens entre petite enfance, enfance et jeunesse ;
- D'associer plusieurs équipements, services et projets ;
- D'ouvrir des possibilités d'expérimentation ;
- D'examiner la possibilité de déclarer certaines garderies actuelles en ALSH, sous réserve du respect du cadre réglementaire applicable ;
- D'accéder potentiellement à de nouveaux financements ;
- De renforcer les liens avec les établissements scolaires, notamment le collège.

Il est rappelé que la construction d'un PEDT doit impérativement partir d'un diagnostic partagé. Le SDJES peut accompagner la démarche en ingénierie.
Trois axes de travail se dessinent à ce stade : Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse.
Il est souligné que la chronologie doit être respectée. Avant d'élargir la démarche, il apparaît nécessaire de constituer un premier groupe de travail restreint chargé de préparer la première réunion, d'en définir les objectifs, le périmètre, les participants et la méthode.
La participation des directrices d'ALSH aux groupes de travail est évoquée et apparaît pertinente. Toutefois, dans un premier temps, la volonté exprimée est de réunir un petit groupe d'élus motivés afin de cadrer la démarche.

Il est proposé que chaque conseil municipal désigne un élu référent appelé à participer à cette première phase de travail.

Mr Grentzinger Laurent est nommé référent pour la commune.

□ Suite au vote de la charte communale de respect mutuel autour de l'école et du périscolaire, Monsieur maire propose de modifier les règlements intérieurs de la cantine, la garderie périscolaire et du centre de loisirs.

Après lecture des différents règlements ;

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les différents règlements proposés qui seront appliqués dès la rentrée de septembre.

- Système de vidéoprotection

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EFTE d'un montant de 3 680 € HT, 4 417.08 € TTC relatif à l'installation d'une caméra de vidéoprotection panoramique à 180° au niveau du 45 Grande Rue.
Il précise que cette installation est susceptible de bénéficier d'un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
En conséquence, après discussion le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition et l'installation de cette caméra de vidéoprotection ;
- De l'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État au titre de la DETR afin de financer cette opération.

- De créer un programme d'investissement 202607 Vidéoprotection
- De créditer ce programme par une décision modificative N° 2 en diminuant le programme 525 bâtiments communaux de 5 000 €.

- **AMO, projet Boulangerie, maisons seniors**

Dans le cadre de l'avancement de notre projet structurant pour la commune — à savoir la création d'une boulangerie, de logements seniors et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) — une consultation a été lancée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
À ce stade, deux propositions nous ont été soumises. Cependant, leur analyse a révélé des chevauchements de missions avec celles déjà couvertes par l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), assurées par l'architecte en charge du projet. Ces doublons, s'ils n'étaient pas clarifiés, pourraient entraîner des surcoûts inutiles pour la collectivité, ainsi qu'une complexité accrue dans la gestion du projet.
Décisions proposées :

1. Préciser les besoins exacts de la commune : Une mise au point sera menée en interne, en collaboration avec les services techniques et les élus référents, pour définir avec précision le périmètre attendu de l'AMO. L'objectif est d'éviter les redondances avec l'OPC et de garantir que chaque mission soit complémentaire et utile au projet.
2. Relancer une consultation : Une nouvelle consultation sera organisée, sur la base de ce cahier des charges affiné, afin de solliciter des propositions ciblées et adaptées à nos attentes.

Cette démarche vise à optimiser l'utilisation des deniers publics et la réussite de ce projet.

La décision est reportée au prochain conseil municipal.

- Affaires diverses ; Point sur les commissions :

Nomination d'un référent Pépit : Mr Cuixart Ricghard est nommé référent Pepit pour la commune

Nomination d'un référent Ambroisie et caucase : Mr Taillon est nommé référent Ambroisie pour la commune

Les adjoints font le point sur l'avancement des dossiers des différentes commissions.

Commission Urbanisme et environnement ;
Commission Santé Social Solidarité
Commission Relations Publiques ;
Commission Enfance Jeunesse
Commission Administration Générale ;